



MAIRIE DE
ROQUECOURBE
81210

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du : Jeudi 6 avril 2023

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrée en vigueur
depuis le 1^{er} juillet 2022
Article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : BENITO Richard - CANCIAN Ludovic - CHACON Mathias - COMBES Gilles - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise.

Étaient absents : BOMPAR Claude, excusée - CROS Arlette ayant donné pouvoir à PERRICHON Elsa - MOTTLO Cédric ayant donné pouvoir à PINOTIE Gérard - VERNERET Elisabeth ayant donné pouvoir à TABERNA Françoise.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2023. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

1°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire, propose que la taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ne soient pas augmentées soit, 49.57% pour la TF bâtie et 91.65%, pour la TF non bâtie.

Il rappelle que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation autorise de nouveau le vote d'un taux pour la taxe d'habitation qui concernera uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés. Il propose de reprendre le même taux que le dernier voté soit 7.32 %.

Compte-tenu de la revalorisation des bases, qui est de 7.1%, le produit attendu en 2023 serait de : **705 998 €**.

Il propose donc au Conseil Municipal, comme étudié en commission des finances du 21 mars dernier de ne pas augmenter les taux d'imposition et de se prononcer sur les taux d'imposition suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 49.57 %
- Taxe s/ Foncier non bâti : 91.65 %
- Taxe d'habitation 7.32 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'instituer une taxe sur les logements vacants et proposera un vote en septembre.

Monsieur MEUNIER demande s'il ne serait pas envisageable d'augmenter les taux dans les années à venir car cela fait longtemps qu'ils n'ont pas augmenté. Monsieur COMBES précise que cela a été évoqué en commission des finances et que cette année n'était pas l'année idéale. Madame PERRICHON ajoute qu'il faut peut-être attendre que les projets soient réalisés pour envisager l'augmentation mais Monsieur PETIT ne souhaite pas que cela soit liée.

2°) EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire présente le rapport de la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui a permis de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2023.

L'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes par la Commune de Roquecourbe s'élève à 158 235.00 € et l'attribution de compensation de la commune à 289 920 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2023.
- **APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

3°) BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2023 de la commune a été étudié en commission des finances le 21 mars 2023, et qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexés.

Il rappelle que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2022 ont bien été repris.

Il présente avec Monsieur COMBES, premier adjoint, le détail des dépenses et recettes du budget 2023, chapitre par chapitre, apporte des précisions et répond aux demandes de l'assemblée.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 :

Augmentation du compte 60612 - énergie et l'électricité ; en 2021 la dépense était de 70 000 € et a quasiment doublé en 2022. Pour 2023 ont été provisionnés 140 000 € en tenant compte de l'amortissement énergétique.

Article 6262 - frais de Télécom ; baisse car changement d'opérateur

Article 6247 - transport collectif Monsieur MEUNIER remarque que le montant est important ; C'est le cout de la FEDERTEP.

Chapitre 12 :

Augmentation des frais de personnels ; le point d'indice a augmenté en juillet 2022, et le SMIC a deux reprises, cela a eu un impact sur 6 mois et en 2023 une prise en compte a été faite sur la totalité de l'année.

Chapitre 65 :

Françoise TABERNA s'interroge sur l'augmentation. Il s'agit des indemnités des élus, c'est une augmentation liée à celle du point d'indice.

Chapitre 66 :

Prévision de frais liés à un éventuel préfinancement de Thémélia. Monsieur MEUNEIR demande des précisions. Il s'agit d'une avance de trésorerie, si cela est nécessaire en particulier dans l'attente du versement des subvention.

Monsieur MEUNIER remarque qu'un virement à la section d'investissement de 410 000 € a été prévu. Il s'agit d'équilibrer la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74, la dotation de solidarité rurale sera supérieure au prévisionnel car la notification arrive après la préparation budgétaire.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 204

Article 204171 : il s'agit de la modernisation de l'éclairage public réalisé par le SDET 60 points lumineux seront passé en LED au Pontet, Allées de Siloë, sur le pont et rue des Barris.

Cela portera à 140 le nombre de points modifiés sur les 330 existants.

Monsieur CHACON demande ce qui est prévu sur les secteurs où il n'y en a pas. Les travaux seront envisagés lorsque tout l'éclairage sera modernisé.

Compte 20422 : montant prévu pour d'éventuelles opérations façades.

Chapitre 21

Article 2111 prévision pour le bornage des terrains de l'ancienne voie ferré avec reprise de la parcelle du pont de la Fargarié.

Chapitre 23

Opération d'équipement 275 : sont prévu pour le groupe scolaire, l'équipement de la cuisine 57 000 €, réseau électrique 45 900, achat du terrain plus frais de bornage 19 830 et 34 000 pour l'équipement mobilier centre de loisirs et réfectoire.

C'est 90% du prix du groupe scolaire qui est budgétisé sur 2023

L'opération 277 correspond à l'équipement informatique de la bibliothèque et la 279 à celle de l'éclairage du terrain de foot.

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 : appel à subventions, une partie est déjà versée pour le groupe scolaire

Chapitre 16 : emprunt budgétaire ; cela permet d'équilibrer le budget et ne sera réalisé que si nécessaire.

Monsieur MEUNIER remarque qu'il s'agit d'un gros budget et qu'il faudra être vigilant pour l'obtention des subventions et la limitation des avenants.

Monsieur PETIT répond que la construction d'un groupe scolaire est en cours et qu'il est donc normal que cette année soit une année difficile. Certes, il faut être vigilant mais la vigilance ne suffit pas car tout ne peut être maîtrisé.

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Le montant des dépenses et des recettes :

- de la section de fonctionnement, s'équilibre à 2 121 769.67 Euros
- de la section d'investissement, s'équilibre à 3 242 927.76 Euros

Avec un total du budget qui s'équilibre à 5 364 697.43 Euros.

Sur ces propositions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (16 voix pour et 2 abstentions : Mesdames Françoise TABERNA et Elisabeth VERNERET)

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

4°) BUDGET PRIMITIF 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2023 de l'eau et de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexés.

Il présente avec Monsieur COMBES, premier adjoint, le détail des dépenses et recettes du budget 2023, chapitre par chapitre, apporte des précisions et répond aux demandes de l'assemblée.

Fonctionnement dépenses

Chapitre 11

Article 61521 Monsieur BENITO remarque une dépense de 45 000. Il s'agit entre autres des frais d'épandage.

Chapitre 12

Charge de personnel station d'épuration

Fonctionnement recettes

Chapitre 70

Il s'agit de la redevance d'assainissement perçue par Véolia.

Investissement dépenses

Chapitre 21 :

Article 2156 - Monsieur BENITO demande des précisions ; il s'agit du changement des pompes de relevage, de la partie assainissement du groupe scolaire et d'un petit équilibre du budget.

2158 : 94 000 € - Cela représente des extensions de réseau (Cantegaline, Anouals et autres secteurs) :

2315 : Montant pour équilibre du budget

Investissement recettes

Les principales recettes correspondent à des opérations d'ordre pour amortissements.

Le budget primitif 2023 s'établit comme suit :

Le montant des dépenses et des recettes :

- de la section de fonctionnement, s'équilibre à 258 930.54 Euros
- de la section d'investissement, s'équilibre à 563 140.21 Euros

Avec un total du budget qui s'équilibre à 822 070.75 Euros.

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2021 aient été repris et après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2023, et après en avoir délibéré à la majorité, (16 voix pour et 2 abstentions : Mesdames Françoise TABERNA et Elisabeth VERNERET).

- **Adopte**, le Budget Primitif de l'eau et assainissement de l'exercice 2023, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

5°) PLATEFORME MULTISPORTS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que ce projet résulte de plusieurs constats qui conduisent la commune à avoir la volonté de créer une plateforme multisports qui serait situé sur le terrain de Couade :

- Diversifier les équipements à destination des jeunes du village et des associations ;
- Nécessité d'un lieu favorisant les liens sociaux entre les habitants ;
- Besoin d'un espace à accès libre et gratuit pour la pratique d'activités sportives hors club ou association ;
- Amorcer la valorisation d'un terrain de la commune situé en zone verte qui serait suivie par la suite d'autres équipements pour faire une zone de loisirs.

Le détail estimatif du coût de la plateforme est le suivant :

- Terrassement	5 600.00 € H.T.
- Réalisation d'un terrain multi-jeux sur plateforme en béton poreux.	64 291.50 € H.T.
Total	69 891.50 € H.T.

Il propose à l'assemblée de valider le projet et d'autoriser le maire à monter les dossiers de demande de subvention dont le plan de financement serait le suivant :

AGENCE NATIONALE DU SPORT 70 % soit	48 924.05 €
DEPARTEMENT 10 % soit	6 989.15 €
MAIRIE AUTOFINANCEMENT 20% soit	13 978.30 €
SOIT UN TOTAL DE		69 891.50 € H.T.

Madame TABERNA demande qui utiliserait ce terrain car elle n'est pas convaincue de son utilité au regard de l'espace jeux du jardin du Pontet. Monsieur Cancian précise que l'espace du parc est utilisé tous les jours par les enfants. La plateforme multisports pourra être utilisée par les associations du village, le centre de loisirs et pourrait être également un lieu de rencontre intergénérationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (16 voix pour et 2 abstentions : Mesdames Françoise TABERNA et Elisabeth VERNERET)

- **ADOPTER** le programme des travaux de réalisation de la plateforme multisports précité,
- **SE PRONONCE** favorablement sur le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Département du Tarn sur la base d'un coût estimé à 69 891.50 € H.T. et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CANSIAN informe du lancement d'un concours « Jardins fleuris » dont le détail sera annoncé dans la semaine du 10 avril.

Madame PERRICHON rappelle les dates de l'exposition Art en Siloë, celle du vernissage le vendredi 14 avril et fait part d'une demande de volontaires pour la permanence de l'exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,
Ludovic CANSIAN

Le Maire,
Michel PETIT.